

Comédie

Etude de cas

L'accueil du public au sud du Lac du Bourget

un désir de concertation contrarié



Julie RIEGEL

www.comedie.org

L'auteur

Julie RIEGEL, biologiste et anthropologue de l'environnement, alterne des projets de recherche appliquée et des missions dans le milieu associatif.

Ce document a été réalisé dans le cadre de la recherche « Traces et mémoires des concertations environnementales » portée par le CESSP/Paris I en partenariat avec Geysier et financée par la Fondation de France.

Il relève d'une enquête ethnographique conduite en 2017 et 2018 et impliquant notamment la réalisation d'entretiens. Les propos tenus n'engagent que leur auteur.

Photo : Julie Riegel.

www.comedie.org

Reproduction autorisée sous réserve de mention de la source et de non altération du contenu.

Pour citer cette contribution :

Un désir de concertation contrarié : l'accueil du public au Sud du Lac du Bourget, Julie Riegel, octobre 2018, étude de cas synthétisée pour le site comedie.org.

Comédie, 2018.

L'accueil du public au sud du Lac du Bourget :

un désir de concertation contrarié

La recherche *Traces et mémoires des concertations environnementales dans les territoires* revisite des processus de dialogue achevés il y a quelques années, avec trois finalités : comprendre la perception qu'en ont après-coup les parties-prenantes, analyser le devenir des accords qu'elles ont passés, et explorer les effets de ce dialogue en terme de gestion environnementale et de démocratie locale¹. L'une des trois enquêtes au long cours sous-tendant cette recherche concerne le Domaine de Buttet, une zone humide d'exception au sud du lac du Bourget, propriété du Conservatoire du littoral dont le Conservatoire des espaces naturels de Savoie (CEN Savoie) assure la gestion.



Le Domaine de Buttet est une zone humide d'importance internationale (classée Ramsar et Natura 2000) située au sud du Lac du Bourget et au nord de l'agglomération de Chambéry. Il est protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope depuis 1988 et par son statut de propriété du Conservatoire du littoral depuis 1995. Le CEN Savoie a été fondé en 1991 pour assurer la gestion d'espaces naturels comme ce site emblématique du département.

¹ Il s'agit d'une recherche postdoctorale de deux ans hébergée au Centre européen de sociologie et de sciences politiques (CESSP.Université Panthéon-Sorbonne). Elle bénéficie du soutien de la Fondation de France et du partenariat avec l'association Geyser, spécialisée dans la formation et l'accompagnement au dialogue territorial.

En 2013, à la suite de l'inauguration d'une muséographie et d'aménagements pour l'accueil du public sur le Domaine de Buttet le CEN Savoie est confronté à un afflux de visiteurs en période estivale, qui génère des tensions entre photographes, naturalistes, et visiteurs non initiés. Le CEN Savoie lance alors une concertation avec ses principaux partenaires associatifs et institutionnels concernés par l'accueil du public, les associations de riverains n'ayant pas répondu à l'appel. Cette démarche de dialogue s'intitule : "Littoral sud du lac du Bourget : du conflit d'usage au projet de territoire". Elle illustre bien l'aspiration du CEN Savoie à conduire une concertation en deux phases. Résoudre en premier lieu les conflits entre les usagers du Domaine de Buttet, puis élargir la concertation à la construction d'une stratégie d'accueil à l'échelle du littoral sud du lac.

La première étape de ce dialogue s'est déroulée de 2013 à 2014, mais la seconde phase de la concertation n'a jusqu'à présent pu s'enclencher. Pourquoi le désir du CENS de co-construire un schéma d'accueil du public sur le territoire du sud du Lac du Bourget est-il contrarié ?

Cette synthèse revient en premier lieu sur les traces de la concertation animée par le CEN Savoie pour résoudre les conflits d'usages sur le Domaine de Buttet. Une seconde partie développe la façon dont les acteurs naturalistes et les techniciens des collectivités rencontrés se pensent de plus en plus comme relevant de « deux mondes ». Une dernière partie propose enfin d'examiner selon une nouvelle perspective les enjeux de dialogue local et les registres de légitimité du CEN Savoie à préserver les espaces qu'il gère.

Cette analyse relève d'une approche socio-anthropologique empirique, qui s'est appuyée sur quinze entretiens ouverts comme principale source de données. Ces entretiens constituent un moment privilégié d'échanges sur des pratiques et des perceptions et laissent une large marge d'autonomie aux acteurs pour la production de sens au regard de leur expérience². En outre, tout autant que la parole abondante, l'indifférence, les silences, les incohérences, la superficialité de certains échanges, ont également été pris en compte dans l'enquête³. Les archives de projets, les productions médiatiques (presse, interviews), les supports institutionnels et éditoriaux des acteurs, ont constitué des sources de données complémentaires.

I. Les traces de la concertation sur le Domaine de Buttet

Le besoin de pédagogie et de sensibilisation du public figure dans les statuts du CEN Savoie, « pour la meilleure compréhension par tous, au-delà du savoir naturaliste, de la responsabilité éthique de conserver un patrimoine écologique qui a valeur en soi, sans qu'il soit besoin de l'exploiter à des fins touristiques et économiques. » (Art. 3, 2013). Le public est perçu comme une entité à informer, à convaincre et à responsabiliser, avec l'objectif qu'il prenne soin et protège ce qui mérite d'être transmis aux générations futures au titre de patrimoine.

Un ambitieux projet est porté par le CEN Savoie de 2008 à 2012 avec la mairie du Bourget-du-lac, le syndicat d'assainissement du bassin du Bourget, la Communauté d'agglomération et le Conservatoire du littoral (CEL). Il s'agit d'aménager l'une des tours du Château Thomas II, dont les ruines sont dans le Domaine de Buttet, pour la reconvertir en observatoire et en espace muséographique. Un sentier d'interprétation est également conçu pour accéder à l'observatoire des aigrettes, qui est restauré. Ces réalisations sont inaugurées en 2012 et marquent une volonté du CEN Savoie de reconnecter le domaine de Buttet à son territoire à triple titre : d'une part en valorisant de concert son patrimoine culturel et naturel ; d'autre part en l'ouvrant à un public plus large que celui des naturalistes et des initiés ; enfin en impliquant techniquement, financièrement et juridiquement les collectivités territoriales dans sa valorisation.

2. Olivier de Sardan J.-P., 2008, *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socioanthropologique*, Louvain-La-Neuve, Académia-Bruylant.

3. Marcus G. E., 2002, "Au-delà de Malinowski et après Writing Culture : à propos du futur de l'anthropologie culturelle et du malaise de l'ethnographie", *ethnographiques.org*, n° 1, avril 2002 [en ligne].

Bientôt, « La fréquentation est telle que les usagers se bousculent et que les conflits se multiplient entre les naturalistes, les chasseurs photographiques, les sportifs, les promeneurs... Des dégradations sont constatées » peut-on lire sous la plume du CEN dans un ouvrage récent⁴. Un dossier de subvention expose la nécessaire régulation de conflits : « entre les promeneurs qui parcourent le site en famille et les ornithologues qui souhaitent une zone de silence pour l'observation des oiseaux ; entre les riverains qui parcourent le site avec un chien ou à vélo et le gestionnaire qui leur indique que ces pratiques ne sont pas admises dans le site. » La concertation initiée par le CEN Savoie de 2012 à 2014 s'inscrit donc dans la continuité de cette ouverture du domaine de Buttet au public. Elle résulte aussi des nouvelles compétences de la responsable de la communication, qui s'est formée au dialogue territorial puis à la médiation de conflits.

1. Des produits du dialogue reconnus collégialement

Les anciennes parties-prenantes identifient clairement cette concertation comme un événement précisément daté dans le temps, articulé sur des réunions, selon un déroulement clair. Ils font état de décisions issues de cette concertation, suivies d'effets concrets, avec par exemple la réalisation rapides de bancs, de panneaux, signalétiques, de clôtures, et une clarification de qui fait quoi en termes d'animations et de coordination sur le site. Les anciennes parties-prenantes rencontrées font aussi état d'un rapprochement entre des interlocuteurs qui ne se connaissaient pas physiquement, ou n'avaient jamais travaillé concrètement ensemble. Cela est inédit pour les techniciens des collectivités actuellement en poste, relativement jeunes, qui constatent un besoin d'interconnaissance avec les associations naturalistes (CEN Savoie, FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes des associations de protection de la nature), LPO (Ligue pour la protection des oiseaux)).

La terminologie qui décrit l'objet du dialogue a évolué dans le temps. La notion de conflits d'usage est employée uniquement par le CEN Savoie, et dans ses premiers documents de demande de subvention, avec son intention de rassembler des représentants des différents types d'usagers en conflit. Mais lorsque le processus de dialogue s'enclenche, les comptes-rendus font plutôt état d'un groupe de travail dédié à une réflexion sur l'accueil du public. Les "exploitants" du domaine de Buttet se sont retrouvés autour de la table, comme le formule le Syndicat d'assainissement du Lac, plutôt que des représentants des groupes d'usagers ou de riverains, leur mobilisation n'ayant pu être réalisée malgré les tentatives de les inclure. La formule « groupe de travail » et « accueil du public » est donc consensuelle, mais elle est aussi assez neutre, dépolitisée. Elle met de côté cette notion initiale de conflits d'usages.

En outre, l'origine de ce dialogue, ses objectifs stratégiques, sont présentés de façon contrastée et hétérogène par les parties-prenantes.

2. Une perception des enjeux initiaux contrastée

Les problèmes et les besoins à l'origine du dialogue sont en outre l'objet d'énoncés qui diffèrent entre les anciennes parties-prenantes rencontrées. Un acteur du CEN Savoie relate par exemple des dégradations de mobilier depuis la mise en place du sentier d'interprétation. Pour les naturalistes, c'est l'affluence le week-end qui est préoccupante, et la venue de visiteurs irrespectueux, qui dérangent la faune, et qui sont indifférents à l'esprit des lieux. Certains évoquent le caractère prématuré de cette ouverture en 2012, alors que les problèmes anciens d'intrusion côté Lac n'ont toujours pas trouvé de solutions.

Pour les représentants de la communauté d'agglomération, du syndicat d'assainissement ou de l'office du tourisme, la perception de la situation diffère : L'un d'entre eux énonce : « *Oui, il y a des dégradations. Mais*

4. Guihéneuf P.-Y. et A. Villarroel, 2017, *Concertation et Environnement : les acquis des expériences locales*, Comédie, p. 62-64.

il y en aura toujours ! On ouvre à tout le monde, on ne peut pas sélectionner ; le public est multiple. C'est le prix de l'accessibilité de ces espaces protégés. Pour moi, cette question des conflits d'usages, des dégradations, c'est un épiphénomène. »

Côté office du tourisme, les enjeux de l'ouverture du domaine de Buttet sont encore différents : leur principale préoccupation est le peu de fréquentation de la muséographie, dont ils assument l'ouverture sans avoir élaboré le contenu. Ils se sentent seuls face au manque de moyens humains et financiers pour assurer l'accueil et la communication, et face au désintérêt des élus de la commune du Bourget. Les seuls problèmes de conflits entre usagers qui leur sont remontés viennent d'appels de photographes naturalistes, ou du planning de visites des scolaires affiché à l'Observatoire des aigrettes, déchiré à plusieurs reprises. Et ce n'est pas leur public cible.

En filigrane, pour ces acteurs, il y a des conflits d'usages surtout du point de vue des naturalistes habitués du domaine de Buttet, dont le « *pré carré* » historique est désormais à partager avec d'autres publics. Un agacement transparait aussi : les naturalistes, et en arrière plan les trois associations œuvrant sur le Domaine de Buttet, ne se percevaient pas comme des usagers parmi d'autres mais plutôt comme des propriétaires.

3. Un schéma d'accueil du public sur le littoral sud du Lac : un moment inopportun

Le dialogue territorial relatif au Domaine de Buttet est enfin présenté comme un processus ponctuel et achevé. La Commission accueil du public fondée par le CEN Savoie, qui est établie à l'issue du dialogue, n'est évoquée qu'une fois en entretien, et plutôt reliée au plan global de gestion du site. Elle est perçue comme un organe de suivi des réalisations, pas comme un espace de co-construction de nouveaux enjeux. Quant à l'éventualité d'une seconde phase de dialogue sur le sud du lac, elle est évoquée de façon floue par les bénévoles naturalistes, comme une perspective vague ; en revanche du côté des collectivités, cette perspective est tangible mais elle n'est pas souhaitée.

L'initiative du CEN Savoie de dialoguer pour construire un schéma d'accueil du public au sud du lac est vécue comme inopportune, presque comme un passage en force. Cela est notamment lié au Comité des usagers établi dans le cadre du plan de gestion du Lac du Bourget : le syndicat d'assainissement y avait pour mandat de construire des schémas d'accueil sur différents secteurs du tour du lac. Pour la communauté de communes, la mise en place de la GEMAPI⁵ et le contexte encore incertain de la gouvernance du Lac rend en outre inopportun cette réflexion sur l'accueil du public à l'échelle du littoral sud. Et puis, la communauté d'agglomération pense avoir seule, à terme, les moyens politiques et financiers de porter concrètement ce type de démarche.

Cette thématique de l'accueil du public, sur le Domaine de Buttet ou au Sud du Lac, qui pouvait sembler fédératrice et peu conflictuelle, est finalement loin d'être neutre. Ce qui constitue le « public » pour les uns et les autres, les désirs de public des uns et des autres, et les finalités de son accueil dans les espaces protégés, sont l'objet de tensions nouvelles, encore mal formulées. A mon sens, ces tensions révèlent une recomposition des rapports entre protecteurs de la nature et pouvoirs publics autour du Lac, qui se perçoivent de plus en plus comme relevant de « deux mondes », ce qui n'a pas toujours été le cas sur ce territoire.

⁵ La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis 2018.

II. « Deux mondes qui se confrontent » ?

1. Un climat de méfiance entre acteurs

A travers les entretiens, un désir de dialogue avec le CEN Savoie transparait, notamment sur le problème des dérangements de l'espace protégé d'usagers en provenance du lac, les accès restrictifs à l'un des deux observatoires, ou encore les choix de gestion des écosystèmes. Ce désir est en même temps ambivalent, mêlé à des craintes, à un certain manque de confiance entre acteurs. Les bénévoles des associations naturalistes rencontrés témoignent d'une grande méfiance vis-à-vis des élus intercommunaux actuels. Ils expriment un sentiment de précarité des sites protégés, globalement liée à une gouvernance environnementale autour du Lac qui serait peu solide : le comité de pilotage Natura 2000 se réunit épisodiquement, et les associations sont minoritaires au sein du Comité de bassin versant. Concernant le volet animation du Domaine de Buttet, les associations craignent que le syndicat d'assainissement développe lui-même cet axe, financé par l'Agence de l'Eau, et coupe ses subventions aux associations. Certains bénévoles expriment aussi leur préoccupation que le CEN Savoie soit sous influence des élus de son conseil d'administration, et sous pression pour l'ouverture du Domaine de Buttet au public, avec à terme un risque de remise en cause de son statut de protection.

Mais cette méfiance latente entre acteurs est aussi palpable parmi les acteurs publics rencontrés. Cette polarisation entre acteurs associatifs privés, et acteurs publics, se cristallise à mon sens sur la question de la fréquentation des espaces naturels. Le représentant d'une collectivité parle ainsi de « *deux mondes qui se confrontent* », celui de la protection et celui du tourisme, et plaide pour un nécessaire rapprochement, dont il se dit en partie l'artisan depuis son projet pilote sur un autre site du Lac du Bourget : « *Depuis l'ouverture de ce site, il y a une compréhension des environnementalistes, si je peux les appeler comme ça, qu'il faut montrer les richesses de ces espaces ; et de notre côté une découverte, une compréhension de ces richesses. Maintenant, les deux mondes se parlent, et pour nous, le tourisme, c'est une base économique.* »

2. La perception du CEN Savoie : un acteur incontournable mais partisan

Pour les acteurs publics rencontrés, le CEN Savoie est un acteur incontournable d'un point de vue scientifique et technique. Son expertise de gestionnaire est reconnue, sa contribution d'expert recherchée. Mais ce n'est pas un acteur neutre en terme d'intérêts défendus, ni un acteur impartial vis-à-vis de ses partenaires respectifs. Il fait partie du « *monde des environnementalistes* », des « *emmerdeurs écolos en pulls en laine ! Même si ça change.* » dit un acteur en souriant. Et du côté des associations, même si le CEN ne leur paraît pas assez militant, c'est néanmoins un allié de taille ; ils font partie du même monde.

Cette lecture binaire semble nouvelle : historiquement, la mise en protection du Domaine de Buttet, comme la constitution du CEN Savoie, sont le fruit d'une mobilisation conjointe et visionnaire des associations naturalistes, du Département, et de la Préfecture. La mise en place du CEN Savoie, avec son Conseil d'administration associant des associations et des collectivités, a reçu le soutien de communes comme Chambéry et le Bourget du Lac. Le CEN Savoie, épaulé par le Conservatoire du littoral, est plutôt perçu historiquement comme un acteur clé pour une stratégie responsable d'aménagement du territoire, pour lutter contre la spéculation immobilière et le mitage du littoral. La Fédération départementale de Chasse elle-même a accompagné les initiatives du CEN Savoie et en est toujours partenaire, notamment pour assurer une gestion du Domaine de Buttet, qu'elle n'avait pas les moyens de conduire lorsque le site était en Réserve de chasse.

Mais cette coalition public-privé, basée sur un réseau d'interconnaissance datant du début des années 1990, semble révolue. Certains administrateurs et salariés emblématiques du CEN Savoie sont des compagnons de route de la FRAPNA et de la LPO, sont engagés dans les différentes structures, ont une histoire militante et une passion naturaliste commune datant de cette période. En revanche, les élus d'influence, et les équipes de techniciens au sein des collectivités, ont changé et n'ont pas vécu les années

de la restauration du Domaine de Buttet et de l'essor du CEN Savoie. Si le CEN Savoie, de par ses statuts, peut revendiquer son indépendance, il semble difficile qu'il conquiert une légitimité d'impartialité dans l'élaboration et l'animation de dispositifs de concertation. Cela, simplement du fait que les acteurs qui parlent en son nom, et se revendiquent de leur proximité avec lui, sont actuellement essentiellement issus des associations naturalistes.

En même temps, la valeur des espaces naturels sous égide du CEN Savoie et du CEL est de plus en plus reconnue, valorisée autour du Lac : on reproche paradoxalement au CEN Savoie et aux associations ce qui a finalement permis de disposer de ces espaces naturels emblématiques du tour du Lac, en particulier de ses paysages de roselières.

3. Le public en espaces naturels protégés : des imaginaires émergents et concurrentiels

De la part du CEN Savoie comme de ses partenaires publics, de nouveaux discours sur l'accueil du public émergent. Côté CEN Savoie, deux projections se côtoient : 1- un désir de mieux connecter les espaces gérés par le CEN Savoie à leurs territoires, en permettant l'appropriation de ces sites par les habitants, les riverains, au-delà d'objectifs d'éducation. 2- la prise de conscience que les statuts de protection de sites comme le Domaine de Buttet ne seront peut-être pas inaliénables, et que seule la demande de protection émanant de la population pourrait contrecarrer les velléités des élus. De nouveaux dispositifs sont mis en place par le CEN Savoie, avec des montages financiers conséquents : muséographie, projet Grands Lacs Alpains axé sur le tourisme, qui n'ont associé qu'à la marge les collectivités. La thématique de l'accueil du public monte aussi en puissance au sein des structures intercommunales, tandis que les offices du tourisme communaux craignent pour leur avenir. Pour ces acteurs, l'imaginaire du public en espaces naturels protégés est bien établi : les sites de roselières, les belles zones humides du tour du Lac, sont valorisés comme des vitrines du territoire, et doivent donc être connectées à ce territoire et évidemment accessibles.

Deux visions sous-jacentes de la vocation d'espaces comme le Domaine de Buttet s'opposent (avec des nuances bien entendu) : une première vision des espaces naturels comme des refuges, des sites relictuels à protéger *de leur* territoire, qui abritent un patrimoine exceptionnel, reconnu par des statuts internationaux, à valoriser auprès d'une communauté ornithologique initiée ou à initier. Une seconde vision des espaces naturels, incarnant la naturalité des paysages du tour du Lac, la qualité de vie, la bonne gestion de l'eau, les usages récréatifs de plein air, la faible urbanisation... Des espaces plutôt ancrés dans leur territoire, témoins des politiques publiques à l'œuvre, et bénéficiant aux habitants et au tourisme familial.

Dans ce contexte, les interdits d'accès du CEN Savoie sur les espaces qu'il gère semblent vécus comme une entrave au développement local, mais sont aussi amalgamés avec un certain rejet de la présence de l'État sur le foncier local : le statut de Domaine Public Fluvial du Lac est par exemple contesté par le président de la Communauté d'agglomération, tandis que la dimension publique des propriétés du Conservatoire du littoral (CEL) est rappelée pour argumenter en faveur de leur accès libre. Pour un représentant du CEL cependant, dans cette réappropriation forte des collectivités sur les espaces naturels, il y a aussi du positif : *« les interlocuteurs sont plus avertis, avec une vision plus large des enjeux. Et puis il y a une baisse des moyens de l'État pour gérer. Et si les agglomérations ont des moyens de gestion, il faut qu'elles aient la maîtrise des sites. Les moyens d'acquisition, ça n'implique pas les moyens de gestion et de surveillance. Et c'est un vrai souci. »*

Cette ligne de démarcation entre « deux mondes », cette opposition apparente de perceptions et d'intérêts en ce qui concerne l'accès du public aux espaces protégés, appelle sans doute un besoin de dialogue formel comme informel, et illustre surtout une certaine méconnaissance des uns et des autres. Mais les enjeux de dialogue à considérer peuvent aussi évoluer en changeant de perspective.

III. Déplacer le regard

1. Quelle légitimité de protection ?

Les normes de protection de sites comme le Domaine de Buttet reposent sur différentes choses : les mandats du gestionnaire et du propriétaire, les connaissances scientifiques (effets du dérangement), les valeurs et préoccupations personnelles des personnes référentes pour la conservation du site... Mais la protection repose aussi sur un discours d'intérêt général, donc une certaine posture morale. En fin d'entretien, comme un cri du cœur, ces paroles d'un bénévole naturaliste l'illustrent bien : « *On nous traite d'intégristes, mais ce qu'on veut protéger c'est l'intérêt général de tous. La nature, les espèces, l'environnement, ça concerne tout le monde, sinon on meurt, c'est l'avenir de nos enfants et petits enfants. Et c'est ce dont tout le monde se fout. On n'est pas des égoïstes, et on n'est vraiment pas nombreux. Et si nous on ne le fait pas, qui va le faire ?* ». Cette posture morale, au nom d'un Intérêt général supérieur mais pas mis en débat, suscite un rejet de certains élus ou techniciens dans le cas qui nous occupe, comme dans d'autres territoires.

Or, sur le Domaine de Buttet en particulier, le besoin de sécuriser le site pourrait s'appuyer sur un autre registre de légitimité : celui de l'attachement des associations et de leurs bénévoles à ce site, des soins prodigués aux espèces et aux espaces depuis vingt ans, du sentiment de responsabilité qu'ils portent historiquement. Dans les éthiques du *care*, (un courant qui propose de repenser l'éthique dans l'ordinaire de nos vies, plutôt que sur des positions universelles et décontextualisées), le mot *care* signifie « s'occuper de », « faire attention », « se soucier de ». Le centre de gravité de la morale est déplacée de ce qui serait *juste* au regard d'un intérêt général abstrait et généralisant, à ce qui est *important* dans un contexte précis, pour des personnes impliquées dans des situations concrètes⁶.

Depuis des décennies, certains administrateurs et salariés du CEN Savoie ou des associations naturalistes, ont tissé un attachement singulier au Domaine de Buttet, où les dimensions professionnelles et personnelles se mêlent. Les choix de gestion, les priorités de protection, leurs arbitrages, s'appuient sur un vécu concret de ces bénévoles et scientifiques, qui sont des riverains de proximité. Ils entretiennent des interactions anciennes, affectives et routinières avec le Domaine de Buttet, qui nourrissent leur action tout autant qu'un objectif d'intérêt général. C'est donc au titre de leur légitimité de compétence autant que de leur engagement historique, et de leur attachement sensible aux espaces naturels du tour du Lac, que les représentants du CEN Savoie et des associations pourraient asseoir leur légitimité à fixer des normes de protection. Mais cela implique de changer de récit environnemental.

2. Du récit du patrimoine au récit du bien commun

Dans la présentation publique qui est faite du Domaine de Buttet, le travail et les soins incessants de restauration et de gestion des milieux effectués par le CEN Savoie sont en effet plutôt invisibles. La biodiversité du Domaine de Buttet est présentée comme exceptionnelle, et comme relictuelle, et le site comme un refuge pour les habitats et les espèces. La rhétorique du sauvage, du rare, du patrimoine naturel, est centrale, à l'inverse d'une rhétorique de préservation d'une nature ordinaire développée dans d'autres espaces naturels périurbains. Mais le Domaine de Buttet est le fruit d'interventions humaines considérables en termes de génie écologique, de biologie de la conservation, de réintroduction, d'expérimentation, d'entretien. C'est un site profondément dépendant d'activités humaines spécialisées. Le CEN Savoie a d'ailleurs été constitué pour gérer le Domaine de Buttet, pas pour le protéger, ses statuts y suffisant.

Ainsi, plutôt qu'à un patrimoine naturel hérité, à préserver et à transmettre en l'état, ce site s'apparente plus à un bien commun, qui est construit et retravaillé, et n'est pas spécialement conforme à la façon dont il

6. Laugier S. (Eds.), 2012. *Tous vulnérables, le care, les animaux et l'environnement*, Paris, Payot.

a été reçu⁷. Mais les opérations techniques, les arbitrages scientifiques, les essais-erreurs dans la gestion, les incertitudes des gestionnaires ne sont pas visibles. Elles se déroulent depuis des décennies en coulisses, à huis-clos, au sein d'un tout petit nombre de personnes. Ce n'est que depuis deux ans qu'un comité de gestion a été constitué à l'initiative du CEL, mais c'est un comité consultatif, qui n'inclue pas les partenaires intercommunaux, ceux qui justement remettent en cause les restrictions d'accès du site au public, et portent peu de crédit aux craintes des naturalistes par rapport au dérangement.

Au-delà d'une visée stratégique à les inclure, ces acteurs seraient légitimes à participer à cet organe de gestion car ils contribuent à constituer le Domaine de Buttet en bien commun. La gestion conservatoire de cet espace nécessite en effet l'implication d'une communauté d'acteurs qui façonnent ce bien commun : les collectivités, par l'opération si complexe de marnage du Lac pour permettre aux roselières de se régénérer, la Fédération départementale de chasse, par la régulation sangliers sur les espaces frontières du Domaine de Buttet, et bien sûr les sous-traitants tel cet éleveur en charge de l'entretien des prairies humides avec son troupeau de vaches Aubrac. L'enquête réalisée montre que ces acteurs aimeraient dire des choses sur les choix de gestion, partager leurs connaissances et leurs attachements au lieu.

Conclusion

Cette analyse offre une grille de lecture quant à la résistance sourde des partenaires publics du CEN Savoie à s'engager dans une concertation relative à l'accueil du public sur le littoral sud du Lac du Bourget. Le premier dialogue animé par l'association pour réguler les conflits d'usages sur le Domaine de Buttet avait pourtant été probant, mais cantonné à des aspects logistiques et organisationnels. Une seconde étape de dialogue impliquerait cette fois de discuter de la vocation des espaces naturels du tour du Lac du Bourget, de la légitimité de leurs normes de protection, et de clarifier les prérogatives des différents partenaires. Or les visions et les positions des acteurs associatifs et des collectivités sur ces différents registres sont en évolution, potentiellement divergentes, et les faibles proximités relationnelles entravent une relation de confiance qui permettrait de mettre ces controverses en dialogue.

Alors que l'histoire du CEN Savoie et de la protection des espaces du Lac de Bourget, est le fruit d'une entente historique des associations naturalistes avec le Département et les collectivités locales, ces dernières questionnent désormais la vocation des espaces naturels protégés sur leur territoire, et la légitimité des règles d'accès et d'usage de ces sites. Si la contestation de principes et de règles établis au nom de l'intérêt général par l'État ou par les élus est courante, elle est généralement le fait de riverains ou de collectifs associatifs⁸, qui en appellent à limiter les pouvoirs de l'administration et des élus, afin qu'ils participent à la gouvernance comme des acteurs parmi d'autres⁹. Or, dans le cas discuté ici, les intercommunalités sont principalement à la source de cette controverse : elles contestent finalement l'excès de pouvoir d'une association sur des espaces que l'État lui a confiés. Ces intercommunalités opposent à la protection des sites au nom de l'intérêt général, l'ouverture de ces sites au nom d'un autre intérêt général, celui de la valorisation des politiques publiques et de la sensibilisation des habitants.

Si le CEN Savoie ouvrait à la concertation multi-acteurs son instance de gestion du Domaine de Buttet, afin de mettre en partage les valeurs, les connaissances techniques, les arbitrages et les attachements de ses techniciens et bénévoles, les normes de protection qu'il impose pourraient sans doute être mieux comprises. Mais les collectivités seraient également légitimes à accéder, et s'exprimer, sur les registres de la gestion et pas seulement de l'accueil du public, car elles prennent leur part dans le maintien de ces espaces naturels en bien commun.

7. Sgard, A., 2010, Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun, *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 1, n° 2 | Septembre 2010, <http://developpementdurable.revues.org/8565>

8. Par exemple Fourniau, J.-M., 2007, L'expérience démocratique des « citoyens en tant que riverains » dans les conflits d'aménagement », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XLV-136 et Barbier R. et E.Rémy, 2012, Les controverses environnementales publiques, In Barbier R., Boudes P., Bozonnet J.-P., Candau J., Dobré M., Lewis N., Rudolf F. (dir.), *Manuel de sociologie de l'environnement*, p.187-202.

9. Bourg D., (ss.dir.), 2011, *Pour une 6e République écologique*, Odile Jacob.